

RÈGLEMENT

« UCI GRAVEL SUISSE »

Tout(e) participant(e) à la course cycliste et aux parcours du « UCI Gravel Suisse » s'engage à respecter le Règlement suivant lors de son inscription.

TABLES DES MATIÈRES

Article 1 : Préambule	2
Article 2 : Qualification par le biais de la Série Mondiale Gravel UCI	2
Article 3 : Condition de participation	2
Article 4 : Sécurité & Responsabilité.....	3
Article 5 : Matériel.....	3
Article 6 : Assistance mécanique.....	4
Article 7 : Inscriptions	4
Article 8 : Retrait des dossards.....	5
Article 9 : Report, Annulation ou Changement d'itinéraire.....	5
Article 10 : Chronométrage & Classement.....	6
Article 11 : Remise des prix.....	7
Article 12 : Barrières horaires & Abandons.....	7
Article 13 : Réclamation et Protêt	8
Article 14 : Ethique	8
Article 15 : Respect de l'environnement.....	8
Article 16 : Dispositions légales	8
Article 17 : Protection des données	9
Article 18 : Acceptation du règlement	9

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le UCI Gravel Suisse est une épreuve cyclosportive organisée par l'Association Villars Roule et R&D Cycling Sàrl (ci-après l'Organisateur) proposant les parcours suivants :

- Grand Tour : individuel
- Petit Tour : individuel

L'événement est soutenu par la station de Villars et le canton de Vaud.

L'épreuve se déroulera le samedi 28 juin 2024. Toutes les courses se trouvent sur des routes ouvertes à la circulation. En conséquence, les participant(e)s doivent respecter la loi fédérale sur la circulation routière ([LCR](#)) et se conformer aux instructions de la direction, des responsables et du personnel de la course.

Le présent Règlement est susceptible de modification jusqu'au jour de l'évènement dans l'intérêt des coureur(se)s et de leur sécurité. Dans cette hypothèse, les participant(e)s seront avertis par moyen électronique (emails, site de l'Organisateur et réseaux sociaux) des modifications importantes.

ARTICLE 2 : QUALIFICATION PAR LE BIAIS DE LA SÉRIE MONDIALE GRAVEL UCI

Chaque événement de la Série Mondiale Gravel UCI confère des droits de qualification aux Championnats du Monde Gravel UCI. Les 25% d'athlètes arrivant en tête de leur groupe d'âge se qualifient pour les Championnats du Monde Gravel UCI. Ces 25% sont calculés par rapport au nombre de départs dans chaque groupe d'âge, et non au nombre de coureurs ayant franchi la ligne d'arrivée.

En outre, les trois premiers coureurs arrivant en tête de chaque groupe d'âge officiel se qualifient automatiquement pour les Championnats du Monde, quel que soit le nombre de départs dans cette catégorie d'âge. Les coureurs doivent terminer la course pour se qualifier. Le groupe d'âge d'un coureur est calculé en fonction de son âge au 31 décembre de l'année des Championnats du Monde Gravel UCI 2025.

Les catégories hommes de 19 à 59 ans et femmes de 19 à 49 ans pourront uniquement se qualifier en participant au Grand Tour. Les catégories hommes 60 ans et plus et femmes 50 ans et plus pourront quant à eux uniquement se qualifier en participant au Petit Tour.

ARTICLE 3 : CONDITION DE PARTICIPATION

L'UCI Gravel Suisse est un tour à vélo ouvert à toute personne, homme ou femme, quelle que soit sa nationalité, à condition d'avoir 19 ans ou plus au jour au 31 décembre de l'année de l'épreuve pour le Grand Tour et 18 ans pour le Petit Tour. Les participant(e)s concourent en tant qu'individus. La participation est limitée à 500 personnes. Aucune licence n'est nécessaire.

Par son inscription, les participant(e)s attestent être en parfaite santé et en forme pour fournir l'effort physique requis pour une telle course cycliste. Chaque participant(e) doit être au bénéfice d'une assurance accidents et une assurance responsabilité civile.

L'organisateur déclinera toute responsabilité si les participant(e)s rencontre des problèmes de santé durant l'événement.

ARTICLE 4 : SÉCURITÉ & RESPONSABILITÉ

La pratique du cyclisme en général et du cyclisme en compétition en particulier constitue une activité physique présentant des risques. Chaque participant(e) à l'évènement doit s'engager en sachant qu'il évoluera sur un terrain montagneux présentant des montées intenses et des descentes rapides.

L'Organisateur mettra en œuvre un certain nombre de dispositifs visant à sécuriser le parcours : fléchage, motos, panneaux indiquant des passages nécessitant une attention particulière.

Tout au long du parcours, les participant(e)s doivent se conformer aux consignes de sécurité et instructions du personnel de la course (protection civile, motards, bénévoles, etc.). Le dispositif de sécurité de l'épreuve prend fin au passage de la ligne d'arrivée ou à la barrière horaire.

La course se disputera sur route ouverte à la circulation. Les participant(e)s doivent respecter, en toutes circonstances, le code de la route applicable. Toutefois, un concept de sécurité avec des motos sécurité et des bénévoles assureront le parcours.

Lors des passages à niveaux, les participant(e)s doivent s'arrêter en cas de passage du train.

Les giratoires sont exclusivement passés par la droite.

Les participant(e)s doivent impérativement rouler du côté droit de la route.

Chaque participant(e) auteur(e) ou témoin d'un accident, ou constatant un besoin d'assistance médicale a l'obligation de prêter assistance à autrui et de prévenir les secours en appelant le numéro d'urgence inscrit sur son dossard.

Le participant(e) reste seul(e) responsable de tout éventuel incident, accident ou manquement au règlement de l'épreuve. Tous les frais qui découleraient d'une prise en charge médicale (ambulance, médecin, hospitalisation, etc.) sont à la charge du participant(e) concerné(e). La responsabilité de l'Organisateur, de ses organes employés et autres auxiliaires pour les dommages directs ou indirects subis par un participant(e) dans le cadre ou en relation avec sa participation à l'épreuve est expressément exclue, que ce soit en cas d'accident, de vol ou de dommage quelconque. L'inscription vaut confirmation que le participant(e) est au bénéfice de ces assurances et renonce à toute action juridique envers l'Organisateur.

L'assistance motorisée ou véhicules suiveurs privés sur le parcours sont formellement interdits.

Dénonciation sera faite à la police à l'encontre des contrevenants et les participants ne respectant pas la LCR et/ou les instructions du staff sécurité seront immédiatement éliminés.

Par son inscription, chaque participant(e) confirme avoir pris connaissance de toutes les informations, particulièrement de celles relatives à la sécurité, et s'engage à s'y soumettre.

ARTICLE 5 : MATÉRIEL

Chaque participant(e) est seul responsable de la conformité aux normes en vigueur du matériel qu'il utilise ainsi que de son entretien. Pour prendre le départ, il s'engage à utiliser un vélo vérifié et en parfait état de fonctionnement pour la pratique du Gravel.

Chaque participant(e), doit avoir sur lui (elle) sur l'ensemble du parcours et pendant toute la durée de l'épreuve :

- Un casque rigide, avec jugulaire attachée,
- Un téléphone portable avec batterie chargée,
- Un dossard avec le numéro d'urgence,
- Une plaque de cadre
- Un système d'hydratation (gourde ou sac d'hydratation).

En cas d'accident et de ses conséquences liées au non-respect du port du matériel obligatoire par les participant(e)s, l'organisateur ne pourra en aucun cas en être tenu responsable.

Caractéristique des vélos admis :

Pour le Grand Tour et Petit Tour, les vélos ci-après, équipés de pneus d'une section de 32 mm minimum (recommandation de 42 mm) sont admis :

- Vélos spécifiques pour le Gravel - équipés d'un cintre rond de route
- Vélos type Cyclo-Cross - équipés d'un cintre rond de route

Vélos non admis :

Aucun des vélos ci-dessous, non adaptés à la pratique du Gravel, ne sera admis au départ : VTT-VTC et tout autre type de vélo possédant un cintre plat ou guidon droit ou Flat Bar.

- Monocycle
- Vélo couché
- Vélo de contre la montre
- Vélo à pignon fixe
- Vélo pliant
- Handbike
- Vélos munis de roues à bâtons et/ou roues lenticulaires.

ARTICLE 6 : ASSISTANCE MÉCANIQUE

Tous les coureurs doivent apporter leurs propres outils et pneu de réserve ou chambre-à-air pendant la course. Une pompe et des outils de réparation basiques seront prévus dans les zones de ravitaillements pour donner la possibilité aux coureurs de résoudre d'autres problèmes.

ARTICLE 7 : INSCRIPTIONS

Jusqu'au 25 juin 2025, les inscriptions à l'événement se font exclusivement sur la plateforme d'inscription en ligne accessible à l'adresse suivante : <https://ucigravelsuisse.com>. Ensuite les inscriptions seront possibles sur place jusqu'au précédent la course.

Les tarifs sont présentés sur le site internet de l'évènement : <https://ucigravelsuisse.com>.

L'Organisateur ne procède à aucun remboursement ni report en cas d'accident ou de maladie. Les droits d'inscription restent acquis à l'organisation quoi qu'il adienne. Un dossard étant attribué et réservé, aucun remboursement ne sera effectué, en cas d'absence, désistement du participant(e), en raison d'ajournement, d'une annulation ou d'une neutralisation de l'épreuve, et pour quelque raison que ce soit.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sans en informer l'organisation, peut être tenue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

L'Organisateur se réserve le droit de refuser l'inscription d'un concurrent.

ARTICLE 8 : RETRAIT DES DOSSARDS

Chaque participant(e) doit venir retirer son dossard en personne. Exceptionnellement et si l'inscription est complète, le (la) responsable de groupe (président(e) de club) ou un(e) collègue pourra retirer le dossard en présentant la lettre de confirmation d'inscription et une copie de la pièce d'identité de la personne concernée. Toute affectation de dossard est ferme et définitive.

Les dossards et cadeaux de départ sont à retirer :

- Au Welcome Village à Villars (Parking du Rendez-vous) le vendredi 27 juin de 17h00 à 20h00
- Au départ au Centre Mondial du Cyclisme à Aigle le samedi 28 juin dès 06h30

Le dossard devra obligatoirement être fixé sur le maillot au bas du dos.

Aucun dossard et cadeau ne sont expédiés par courrier postal.

ARTICLE 9 : REPORT, ANNULATION OU CHANGEMENT D'ITINÉRAIRE

Chaque participant(e) peut choisir l'itinéraire qui lui convient le mieux et ce choix doit être indiqué lors de l'inscription.

L'option ULTRA FLEX est une garantie de flexibilité dans le choix de l'itinéraire lors de l'inscription. Grâce à cette option les participant(e)s peuvent, sans frais ni justificatif, à partir de la date d'inscription et jusqu'au 19 juin 2025 :

- Reporter l'inscription à 2026 sans justificatif (jusqu'au 25 juin)
- Changer le titulaire du dossard
- Changer de parcours en ajoutant l'éventuelle différence avec le nouveau parcours choisi si le tarif est supérieur. Il n'y a pas de remboursement, si le nouveau parcours choisi a un tarif inférieur.

Toute demande faite après le jour de la course ne sera pas traitée.

Sans l'option ULTRA FLEX, il est possible jusqu'au 18 mai de :

- Reporter l'inscription à 2026 sur présentation d'un certificat médical pour un montant de CHF 35.-
- Changer le titulaire du dossard pour un montant de CHF 15.-
- Changer de parcours pour un montant de CHF 15.- en ajoutant l'éventuelle différence avec le nouveau parcours choisi si le tarif est supérieur. Il n'y a pas de remboursement, si le nouveau parcours choisi a un tarif inférieur.

Passé cette date et sans l'option UltraFlex, plus aucun changement est possible. Les frais d'inscription ne seront pas remboursés et le welcome pack ne sera pas envoyé.

Toute inscription considérée comme valable pour l'année suivante est strictement personnelle et ne peut être cédée à un tiers. Si la personne ne peut pas participer une seconde fois, les frais d'inscription seront perdus.

ARTICLE 10 : CHRONOMÉTRAGE & CLASSEMENT

Le chronométrage est effectué avec un système de détection électronique. Tous les inscrits auront une puce de chronométrage, collée au verso de leur dossards qui doit obligatoirement être fixé sur le maillot au bas du dos.

Cette puce, détectée par les différentes antennes disposées sur le parcours de l'évènement permettra un contrôle de régularité de course et également l'établissement des résultats et classements de l'évènement.

Afin de permettre un fonctionnement normal, la puce ne doit être ni pliée ni endommagée. Le système de détection électronique est sélectionné selon des critères stricts de fiabilité. Malgré les tests réalisés par les fabricants et les excellentes expériences acquises, il reste toujours un risque très faible de non-détection. L'absence de données résultant de cette non-détection ne permettra pas à l'Organisateur de faire figurer le temps officiel des participant(e)s concerné dans le classement. L'Organisateur ne peut en être tenu pour responsable.

A l'issue de l'évènement, un classement scratch et un classement par catégories d'âges seront établis et disponible sur le site de la société de chronométrage www.mso-chrono.ch.

Grand Tour hommes	19-34ans	35-39ans	40-44ans
	45-49ans	50-54ans	55-59ans
	60-64ans	65-69ans	70-74ans
	75ans et +	Elites	
Grand Tour femmes	19-34ans	35-39ans	40-44ans
	45-49ans	50-54ans	55-59ans
	60-64ans	65-69ans	70-74ans
	75ans et +	Elites	
Petit Tour hommes	19-34ans	35-39ans	40-44ans
	45-49ans	50-54ans	55-59ans
	60-64ans	65-69ans	70-74ans
	75ans et +	Scratch	
Petit Tour femmes	19-34ans	35-39ans	40-44ans
	45-49ans	50-54ans	55-59ans
	60-64ans	65-69ans	70-74ans
	75ans et +	Scratch	

Catégories qualificatives aux championnats finals mondiaux :

Les catégories hommes de 19 à 59 ans et femmes de 19 à 49 ans pourront uniquement se qualifier en participant au Grand Tour. Les catégories hommes 60 ans et plus et femmes 50 ans et plus pourront quant à eux uniquement se qualifier en participant au Petit Tour.

Départ :

Le départ de la course sera donné par un coup de pistolet qui marquera le début du chronométrage pour le sas élite. Uniquement les participants de ce sas pourront être classé scratch. Le/la premier(ière) participant(e) passant la ligne d'arrivée sera le/la vainqueur(e) de la course.

Les autres sas seront chronométrés à la puce. Le chronométrage se terminera au passage de la ligne d'arrivée.

ARTICLE 11 : REMISE DES PRIX

Les trois premiers de chaque catégorie d'âge femmes/hommes ainsi que les premiers 25% de chaque catégorie seront appelés au moment de la cérémonie.

L'Organisateur se réserve le droit d'établir la planche de prix. Les trois premier(e)s de chaque catégorie doivent présenter leur dossard et une pièce d'identité pour la réception du prix.

Le prix doit être obligatoirement retiré sur place le jour de la course.

ARTICLE 12 : BARRIÈRES HORAIRES & ABANDONS

Les coureur(se)s doivent se soumettre obligatoirement aux heures de neutralisation, ceci pour des raisons de sécurité. Ces barrières horaires correspondent aux heures à partir desquelles il ne sera plus possible de poursuivre la course depuis le poste de contrôle concerné. En ne passant pas les points de contrôle avant les horaires définis ci-dessous, les participant(e)s seront mis hors course et ne figureront pas dans le classement de l'évènement.

S'il le souhaite, en signant une décharge, il peut tout de même continuer la course sous sa propre responsabilité. Son temps sera chronométré, mais non classé.

Barrières Horaires	Lavey	Solalex	Bretaye	Col de la Croix
Grand Tour	10h30	13h00	14h15	15h30
Petit Tour				

Si un(e) participant(e) souhaite abandonner, il doit annoncer à l'un des postes de contrôle mis en place par l'Organisateur. Il doit alors se manifester auprès du responsable de poste, qui lui retire son dossard et lui indique les moyens de rapatriement. Toute personne abandonnant en dehors des postes de contrôle doit signaler immédiatement son abandon à la direction de course au travers du numéro d'urgence indiqué sur le road book et sur son dossard. Tout manquement peut engendrer des frais qui seront supportés par le(a) concurrent(e).

Tout(e) participant(e) victime d'une chute, de casse mécanique ou de défaillances physiques et qui ne pourrait pas rejoindre par ses propres moyens les points de rapatriement est tenu(e) de signaler immédiatement son abandon à la direction de course au travers du numéro d'urgence indiqué sur le road book et son dossard. Le dispositif de fin de course (voiture balais) prendra en charge seulement les cas autorisés par la direction de course. Le(a) participant(e) pris en charge par ce dispositif mobile sera mis hors course.

Le service médical, composé de médecins, de secouristes et d'ambulances, peut décider de la mise hors course d'un(e) participant(e) pour des raisons médicales.

ARTICLE 13 : RÉCLAMATION ET PROTÊT

Toute réclamation peut faire l'objet d'un protêt à déposer par écrit auprès du bureau des courses, au plus tard quinze minutes après l'établissement du classement. Le protêt doit être motivé.

Il sera accompagné d'un dépôt de CHF 100.-. Ce montant sera remboursé si le protêt est admis. Les protêts seront jugés par le jury de la course (directeur de course, responsable chronométrage). Les décisions de la direction de course sont sans appel.

ARTICLE 14 : ETHIQUE

L'Organisateur met un point d'honneur sur les valeurs olympiques d'excellence, d'amitié et de respect qui sont la clé de voûte d'un sport fair-play et durable. Les participant(e)s doivent traiter avec respect les autres concurrent(e)s, les membres de l'organisation, les bénévoles et les spectateur(rice)s. L'Organisateur se réserve le droit de mettre hors-course les participant(e)s qui font actes de comportements violents ou de proliférations verbales discriminantes envers qui que ce soit.

L'Organisateur est soumis au "Statut concernant le dopage" de Swiss Olympic. Des contrôles antidopage peuvent donc être effectués. Par l'inscription et la participation à cette compétition, les sportifs et sportives se soumettent aux dispositions antidopage de Swiss Olympic et reconnaissent la compétence exclusive de sa "Chambre disciplinaire pour les cas de dopage" et celle du Tribunal arbitral du sport (Lausanne), à l'exclusion de tout autre tribunal ordinaire. Ils devront en outre en assumer les conséquences (suspension/dénonciation).

ARTICLE 15 : RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Afin de respecter l'environnement et les espaces naturels traversés, il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papiers, emballages plastiques, tubes contenant des gels énergisants...) sur le parcours. Des poubelles et « zones de collecte » seront installées et signalées sur chaque poste de ravitaillement sur le parcours. Elles devront être impérativement utilisées par les (e).

Les participant(e)s doivent conserver les déchets et emballages en attendant les lieux signalés par l'Organisateur pour s'en débarrasser.

L'Organisateur se réserve le droit de mettre hors-course les participant(e)s jetant volontairement leurs déchets en dehors des zones délimitées.

ARTICLE 16 : DISPOSITIONS LÉGALES

La participation à la course se fait sous l'entière responsabilité des coureur(se)s, avec renonciation à tout recours envers l'Organisateur quel que soit le dommage subi ou occasionné.

En cas d'accident, toute responsabilité de l'Organisateur et de toutes les personnes ou entités participant à l'organisation, notamment mais sans être exhaustif, les organes et employés de l'Organisateur, les mandataires, contractants, auxiliaires, y compris les bénévoles, est exclue dans toute la mesure permise par la loi.

Chaque coureur(se) autorise expressément l'Organisateur ainsi que leurs ayants droit, tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles de la course, y compris des phases de préparation et de celles suivant la course, sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation au UCI Gravel Suisse, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

La participation à la course ne confère aucun droit à utiliser la course à des fins promotionnelles ou commerciales. Toute communication sur l'événement ou utilisation d'images de l'événement est exclue sous réserve d'une autorisation expresse et écrite de l'Organisateur qui en fixera les conditions.

Le for juridique est à Villars, Vaud.

ARTICLE 17 : PROTECTION DES DONNÉES

Les données confidentielles concernant des citoyens suisse sont régies via la Loi fédérale sur la nouvelle loi des protections des données (nLPD) en septembre 2023. Les personnes concernées disposent notamment d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant et pouvant être exercées à l'adresse email suivante : info@rd-cycling.ch

Les données personnelles concernant les citoyens européens sont régies par le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) en date du 27 avril 2016 et entré en vigueur le 25 mai 2018.

R&D Cycling Sàrl & l'association Villars Roule traitent les données à caractère personnel pour les finalités suivantes :

- Inscription, gestion des participants et de l'épreuve à l'UCI Gravel Suisse
- Newsletter d'information et de promotion
- Publication des résultats.

Les bases juridiques de ces traitements sont le consentement et l'intérêt légitime à l'organisation et au bon déroulement de l'épreuve. Les renseignements collectés seront exclusivement communiqués à R&D Cycling. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur abrogation ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter info@rd-cycling.com

ARTICLE 18 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation à l'UCI Gravel Suisse implique l'acceptation expresse et sans réserve par chaque concurrent(e) du présent Règlement. En cas de différence entre les textes des différentes versions du règlement, la version française du règlement fait foi.

Fait à Villars, le 11 novembre 2024.
Association Villars Roule et R&D Cycling Sàrl